

mais je le répète, mes remarques s'appliquent uniquement aux régions que je connais très bien,—qu'il y a du bon dans l'idée qu'il faut d'abord que le colon et les représentants de la commission se rencontrent pour conférer de la situation et tâcher d'en arriver à une entente.

Je le répète, les fonctionnaires de la commission se sont rendu compte depuis quelque temps que la nécessité s'impose de faire une nouvelle estimation d'au moins un certain nombre de ces terres. Il est possible suivant moi de parvenir à connaître les cas où les colons désirent une nouvelle estimation de leurs terres et de rayer de la liste un nombre considérable de cas qui ne prêtent pas à discussion.

Pour ce qui est de la seconde partie de la présente résolution toutefois, je ne la vois pas d'un bon œil, pour la raison même qui a été précédemment invoquée. Peu importe le gouvernement qui détiendra les rênes du pouvoir à ce moment-là, il est dangereux que l'esprit de parti s'infilte dans les décisions du comité; je préférerais de beaucoup voir agir un juge de la cour de comté, ainsi que plusieurs honorables membres l'ont déjà suggéré; ces magistrats devraient être partie aux conventions qui seront conclues, car il y a tout lieu d'espérer que les juges de la cour de comté sont libérés de toutes attaches de parti.

Le très hon. M. MEIGHEN: Voilà l'un des problèmes très déconcertants auxquels le Parlement doit faire face, monsieur le président. Le principe de la nouvelle estimation après la vente en est un dont l'application ne doit pas être trop fréquente. Si j'ai bien saisi le sens du débat de l'autre jour, qui s'est continué aujourd'hui, on invoque deux raisons à l'appui de cette demande. En premier lieu, on fait valoir que certaines terres ont été vendues par la commission (c'est-à-dire le Gouvernement) à des soldats-colons, à des prix excédant de beaucoup la valeur réelle à l'époque de la vente. C'est plus ou moins une raison mineure en faveur de la mise en œuvre d'une nouvelle estimation. La raison majeure, c'est que la valeur de ces terres a subi une dépréciation très accentuée, depuis l'époque de la vente, comme de toutes les autres terres au Canada.

Examinons le premier point pour un instant. Loin de moi l'idée de prétendre que, dans l'accomplissement de la tâche onéreuse assumée par la commission de l'établissement du soldat et l'accomplissement de sa grande œuvre fiduciaire, comportant l'achat de quelque 18,000 fermes d'un océan à l'autre et la constitution d'hypothèques sur un nombre beaucoup plus grand encore comme garantie des prêts consentis pour d'autres fins, il ne soit

[M. Sterling]

pas arrivé parfois que l'ancien soldat ait dû payer des prix excessifs. D'autre part, j'espère qu'on me pardonnera si j'insiste sur le fait que les auteurs de ce grand projet ont pris toutes les précautions imaginables, afin de protéger le soldat-colon contre les empiètements de cette nature. L'estimation de la valeur des terres fut faite non seulement par les fonctionnaires de la commission, mais aussi par des estimateurs indépendants tandis que la ferme devait être choisie par le soldat et le prix payé sujet à son assentiment. On n'acceptait pas un soldat qui n'avait pas acquis, par lui-même ou aux frais de la commission, l'expérience agricole nécessaire pour lui permettre d'apprécier la valeur du terrain. Ces précautions paraissent avoir donné de très bons résultats. En effet, bien que chaque année pendant que ces achats étaient faits et qu'à chaque session du Parlement, on eut invité les membres de la Chambre à rapporter à la commission les cas d'achat ou de vente à un prix supérieur à la valeur vénale dont ils pouvaient avoir eu connaissance, jusqu'à la chute de mon ministère, c'est-à-dire plus de deux ans après l'inauguration du système et alors que presque tous les terrains étaient achetés, il n'y eut pas une seule plainte venant de l'un ou l'autre côté de la Chambre que l'auteur lui-même put prétendre avoir prouvée. Je me rappelle que certains membres de la Chambre avaient cité des cas de surestimation, mais qu'ils avaient refusé de désigner la ferme et l'acheteur, lorsque priés subséquemment de le faire par écrit par la commission. Je peux dire aussi que dans une province en particulier—je me le rappelle très bien—la commission se trouva dans l'impossibilité d'acheter des terres scolaires en quantité. La Chambre remarquera que dans la loi primitive, il était stipulé que l'estimation des terrains scolaires demandés par des soldats serait faite par un fonctionnaire de la province intéressée et par un fonctionnaire de la commission. Dans le cas de la province d'Alberta, simplement parce que l'agent du gouvernement provincial refusa absolument d'estimer les terrains à un chiffre assez bas pour satisfaire les représentants de la commission, nous avons été dans l'impossibilité de faire de gros achats de terres scolaires. Je pourrai faire remarquer en passant que le ministre de l'Intérieur actuel (l'hon. M. Stewart) était alors premier ministre de l'Alberta.

Certes, nous avons eu affaire, sur la rive occidentale du lac Manitoba, à un coquin qui obtint un emploi sous les ordres de la commission. Plus tard, il a quitté le pays; sans cela il serait, aujourd'hui, au pénitencier. Il fut en grande partie responsable d'achats certain-